

L'an deux mille onze, le quatorze octobre à quinze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43  
Membres titulaires présents ou représentés : 28  
Pouvoirs : 6  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 28

**Présents(es)**

André AUBERIC,  
Marcel BAGARD,  
Christian BARTHEYE,  
Sébastien BERNARD suppléant,  
Jean Marie BERTRAND,  
Marc BONNARD,  
Marie BOUCHEZ,  
Jean-Pierre BUIX,

Marie-Claire CARTAGENA,  
Claire CHASTAN,  
Pierre COMBES,  
Pierre DALSTEIN suppléant,  
Michèle EYBALIN,  
André FELIX suppléant,  
Bruno LAGIER,  
Nadia MACIPE suppléante,

Jean-Jacques MONPEYSSEN,  
Patricia MORHET-RICHAUD,  
Christine NIVOU,  
Hervé RASCLARD,  
Michel TACHE,  
Eliane TERRAS suppléante.

**Pouvoirs**

Annie AGIER à Michèle EYBALIN, Alain GABERT à Christine NIVOU, Valery LIOTAUD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Corinne MOREL-DARLEUX à Jean-Pierre BUIX, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

**Excusés(es)**

Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Marie-Christine GIT, Michel GREGOIRE, Anne-Marie HAUTANT, Michel TRON.

**Invité(e)s Excusés(es)**

Luc ANKRI, Sous Préfet de Nyons  
Chantal BUNEL-DELARCHE, Directrice Tourisme Montagne et Parcs, région Rhône-Alpes

\*\*\*\*\*

**Objet : Partenariat SMBP – Pays UAP**

Le Pays Une Autre Provence (UAP) est un Territoire de projet interrégional depuis décembre 2004. Son périmètre actuel couvre les intercommunalités et communes isolées du Sud-Drôme et du Haut-Vaucluse. La démarche d'animation territoriale et de gestion des différents dispositifs contractuels, principalement régionaux, est portée par une association Loi 1901 (association « Pays Une Autre Provence »). Le portage juridique et administratif du Contrat de Développement de Rhône Alpes est assuré, conformément aux règles régionales qui imposent une contractualisation avec une structure de droit public, par la Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies (CCPB) par convention du 1<sup>er</sup> juin 2006 avec l'ensemble des collectivités du périmètre Drômois.

La CCPB a manifesté son intention de ne plus être la structure gestionnaire du nouveau CDDRA UAP, motivant sa décision aux regards des contraintes de gestion et de trésorerie que cette délégation lui impose. Le Contrat actuel devant se terminer en juillet 2012, la CCPB s'engage néanmoins à poursuivre la gestion du CDDRA jusqu'à cette date.

Pour s'engager dans la phase de renouvellement du prochain contrat, l'association UAP souhaite trouver rapidement une solution, afin d'éviter de créer une structure supplémentaire respectant ainsi la volonté d'une grande majorité d'élus du périmètre du Pays. En préparation de l'assemblée générale du Pays UAP du 27 octobre prochain, le Président du Pays a lancé un appel à candidature aux communautés de communes et Syndicats Mixtes pour assumer le portage juridique et administratif d'un nouveau Contrat de Développement Durable avec la Région Rhône-Alpes.

Le territoire du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales constitue la partie rurale de montagne du Pays UAP. La labellisation des Baronnies Provençales en Pnr est prévue en 2012. En phase de préfiguration, le SMBP, conformément à ses statuts et à la demande des collectivités concernées, a assuré le portage et le solde du programme Leader +. Une convention lie actuellement le SMBP à l'association Pays UAP dans le cadre de l'actuel programme Leader. La mission de gestion du programme est confiée à un agent mis à disposition par le SMBP.

En 2013, Le SMBP sera chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc aux moyens de contrats de Parc spécifiques et d'autres contrats complémentaires utiles au territoire. Pour cela, il devra notamment s'assurer, avec les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de la cohérence et des complémentarités des différents dispositifs territoriaux de soutien aux projets de développement et d'aménagement de son territoire d'intervention.

Dans ce contexte, afin de renforcer par la coopération et la mutualisation, la lisibilité et la cohérence des dispositifs publics mobilisables pour nos territoires, le Président propose :

- Que le SMBP, créé à l'initiative des régions Rhône-Alpes et PACA, soit candidat à la gestion juridique et administrative du nouveau CDDRA UAP. L'association Pays UAP continuant, à l'échelle de son périmètre, à garantir la gouvernance du nouveau CDDRA et à en assurer le suivi.
- Que la gestion de ce dispositif régional contractuel fasse l'objet d'une comptabilité séparée du budget propre du SMBP ;
- Que le SMBP et l'association Pays UAP établisse un partenariat en vue de l'élaboration coordonnée des Contrats de Parc (2013 – 2015) et du nouveau CDDRA UAP ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Délègue** au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre et au suivi de ce partenariat.
- **Autorise** le Président à solliciter toutes subventions et signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président,  
Hervé RASCLARD